



MAIRIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON DE DOMONT

Conforme à la délibération du 09/06/2023

**REGLEMENT INTERIEUR DES
ACCUEILS PERI et EXTRA SCOLAIRES**

(Applicable à partir du 04 septembre 2023)

Préambule :

La ville du Plessis Boucard organise, par le biais du Pole Éducation, Enfance, Jeunesse et Sport, l'accueil des enfants dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires. Y sont accueillis les enfants scolarisés sans discrimination (ethnique, religieuse, de sexe ou de handicap s'il n'est pas incompatible avec le fonctionnement des accueils...).

Certains de ces services sont habilités par le Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport (SDJES) et sont subventionnés par la Caisse d'Allocations Familiales.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accueil et de fonctionnement de ces différents services.

Les activités périscolaires concernent :

- Les accueils pré et post scolaires,
- La pause méridienne, incluant la restauration scolaire,
- L'étude surveillée,
- Le mercredi

Les activités extrascolaires concernent :

- Les vacances scolaires

LES TROIS ACCUEILS DE LOISIRS

	Les Mille Pattes	Les P'tits Loups	Les Hauts de Saint Nicolas
Tranches d'âges	Enfants scolarisés en école élémentaire	Enfants scolarisés en école maternelle	Enfants scolarisés en école maternelle
Adresses	5 rue Pierre Brossolette	3 quater rue Pierre Brossolette	Rue Pasteur
N° de téléphone	01 34 13 94 06	01 34 14 14 89	01 34 13 91 22
Horaires d'accueil des enfants les jours SCOLAIRES	Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h à 8h20 et de 16h30 à 19h (dernier délai)		
Horaires d'accueil des enfants Les MERCREDIS pendant les périodes scolaires	De 7h à 19h <u>Arrivée</u> : 7h à 9h (dernier délai) et <u>départ</u> : 17h à 19h (dernier délai) (Départ possible à 11h30 ou à 13h30 précises)		
Horaires d'accueil des enfants pendant les VACANCES SCOLAIRES	De 7h30 à 19h <u>Arrivée</u> : 7h30 à 9h (dernier délai) et <u>départ</u> uniquement de 17h à 19h (dernier délai)		FERMÉ sauf exception (Les enfants doivent être déposés à l'accueil de loisirs Les P'tits Loups)

LA PAUSE MÉRIDIDIENNE

École F. GAILLARDET École A. FRANK École des HAUTS DE ST NICOLAS	Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h20 à 13h20
École ST EXUPÉRY	Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h40 à 13h40

Article 1 : CONDITIONS D'ACCES

Pour être admis, les enfants doivent :

- ⇒ Être Plessis-Bucardésiens
- ⇒ Être scolarisés en école maternelle (à partir de septembre, pour les petites sections).
- ⇒ Être scolarisés en école élémentaire

Les enfants prioritaires sont ceux dont les deux parents travaillent (*une attestation d'employeur peut être réclamée*). Sauf circonstances exceptionnelles.

⇒ **DOSSIER D'INSCRIPTION**

L'inscription est valable pour l'année scolaire en cours. Le dossier et les modalités d'inscription sont disponibles sur le site internet de la ville.

L'ensemble des documents est à fournir obligatoirement avant la fréquentation de l'enfant à l'accueil de loisirs ou à la pause méridienne. Ils doivent être déposés à l'accueil de la Mairie.

△ **Tout enfant non inscrit ne sera pas accepté.**

Article 2 : MODALITES DE RESERVATION

Les réservations pour la **pause méridienne, les accueils des matins et soirs, des mercredis et des vacances scolaires** doivent **OBLIGATOIREMENT** être effectuées **par le biais du portail famille** accessible sur le site de la ville.

Le code d'accès au portail famille (clé enfance) est délivré par le service « régie » après inscription.

⇒ **L'ACCUEIL DU MATIN, DE LA PAUSE MÉRIDienne, DU SOIR, ET DU MERCREDI**

Toute réservation, modification ou annulation peut être effectuée jusqu'au vendredi 16h de la semaine précédente. Après cette date, nous ne pourrions garantir l'accueil des enfants et les demandes devront être adressées directement au service éducation, enfance, jeunesse et sport.

Les réservations peuvent également être effectuées pour le mois ou l'année.

⇒ **L'ACCUEIL PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES**

Le calendrier des périodes ouvertes aux réservations est accessible sur le site de la ville et affiché dans les structures d'accueil.

Les sorties en cours de journée ne peuvent être autorisées qu'à titre exceptionnel et sur justificatif (ex RDV médical)

Le lieu privilégié pour les maternels, les mercredis et les vacances scolaires est l'accueil de loisirs des p'tits loups ; pour les élémentaires il s'agit de l'accueil de loisirs des Mille Pattes.

Toutefois en fonction des inscriptions et des effectifs d'encadrement, les enfants peuvent être accueillis sur une autre structure. L'information est alors affichée dans les accueils de loisirs et disponible sur le site internet de la Ville.

⇒ **LES ÉTUDES SURVEILLÉES**

Les études surveillées sont mises en place par la ville du Plessis Bouchard, du CP au CM2 pour tous les enfants inscrits dans les écoles élémentaires de la ville. Elles sont animées par du personnel spécialisé (en général des enseignants).

L'inscription doit être faite chaque année, par courrier adressé à la directrice ou au directeur de l'école, précisant la date du début, et de fin si l'arrêt est prévu en cours d'année scolaire.

⇒ **CAS PARTICULIERS**

Toute demande particulière est étudiée par le Pôle Éducation, Enfance Jeunesse et Sports et doit faire l'objet d'un écrit à son attention adressé par mail ou par courrier.

La réponse reste toujours subordonnée aux places disponibles, aux contraintes liées à l'encadrement et à l'agrément délivré par le Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport (SDJES).

Article 3 : MODALITES DE PAIEMENT

Les tarifs sont appliqués pour une année civile. Ils peuvent être révisés chaque année sur décision du conseil Municipal.

⇒ FACTURATION

Pour les accueils du matin, du soir, des mercredis et des vacances scolaires :

La facture tient compte des réservations effectuées sur le portail famille.

⚠ Aucune annulation n'est possible en dehors de la période de réservation (voir article 2).

En cas de non réservation, et sous réserve du respect des capacités d'accueil, les tarifs se verront majorés de 100%.

Pour la pause méridienne :

L'appel est fait tous les jours et le pointage est effectué au regard de la liste des inscrits via le portail famille.

- En l'absence de réservation sur le portail famille, **une majoration de 100% sera appliquée sur le repas.** (*Sauf évènement « imprévisible » et justifié*)
- En l'absence d'annulation sur le portail famille, **le prix du repas sera facturé.**

En cas de maladie de l'enfant, les familles doivent prévenir le matin même le service « régie » de la Mairie ou l'accueil de loisirs, et **fournir un certificat médical dans les 48h.**

Dans l'hypothèse où ce dernier n'est pas transmis dans les délais, **toute réservation est facturée.**

L'impossibilité d'accueillir un enfant inscrit, en raison de grève, d'intempérie, de catastrophe naturelle ou de toute autre cause extérieure, ne donne pas lieu à facturation.

Pour les études surveillées :

Un tarif forfaitaire mensuel est appliqué, quelque soit le nombre de jours de présence aux études surveillées. Un tarif post-étude est appliqué pour les élèves fréquentant l'accueil de loisirs après l'étude.

⚠ A SAVOIR : Le goûter doit être fourni par les parents pour TOUS les enfants fréquentant l'étude, y compris ceux se rendant à l'accueil de loisirs entre 17h45 et 19h.

⇒ REGLEMENT DES PAIEMENTS (AU SERVICE REGIE EN MAIRIE)

Le paiement doit être effectué au plus tard à la date indiquée sur la facture.

- **Par chèque** : à l'ordre de RR MULTI-PRESTATIONS
- **En espèces** : se présenter aux horaires d'ouverture de la Mairie muni de l'appoint
- **Par prélèvement automatique** : dossier de demande disponible en Mairie et sur le site internet.
- **Par paiement en ligne** : sur le portail famille.

Les factures non acquittées dans les délais font l'objet de mises en recouvrement par le Trésor public. En cas de défaut de paiement répété, l'accueil de l'enfant peut être remis en cause.

Seul le régisseur peut modifier le montant de la facture si celui-ci n'est pas conforme à la somme due, après acceptation de la réclamation par le service éducation enfance jeunesse et sport. Tout chèque ne correspondant pas à la facture est retourné à la famille.

Pour toute demande d'aide financière il convient de prendre contact avec le CCAS de la commune.

Article 4 : ARRIVÉE ET DÉPART DANS LES ACCUEILS

Arrivée : Les enfants doivent être accompagnés dans l'enceinte des structures et confiés à l'agent présent à l'accueil.

Départ : Seule une personne dûment désignée et âgée de plus de 14 ans est autorisée à venir chercher un enfant dans les accueils péri et extrascolaires. Son identité doit impérativement être indiquée sur la fiche sanitaire.

Tout enfant inscrit à une activité se déroulant sur le temps de fréquentation des accueils péri et extrascolaires (ex : club sportif) n'est autorisé à s'y rendre qu'à la seule condition d'être pris en charge par un adulte désigné par la famille (hors personnel des accueils) pour l'accompagner (aller et retour).

Une attestation parentale stipulant le type d'activité (lieu, jour et heure de fréquentation) et l'identité de l'adulte responsable est demandée. Dans le cas où ces dispositions ne sont pas respectées, l'enfant n'est pas autorisé à quitter l'accueil de loisirs.

Article 5 : CONDITIONS SANITAIRES

Au moment de l'inscription, chaque enfant doit être à jour de ses vaccinations obligatoires. L'accueil de loisirs ne peut accueillir les enfants souffrant d'une maladie contagieuse. En cas de doute, une attestation peut être demandée.

Dans l'hypothèse où l'enfant est sujet à des allergies alimentaires ou à un trouble de santé nécessitant des soins ou la prise de médicaments, un **Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)** doit être mis en place.

Aucun médicament ne sera administré aux enfants en dehors du cadre d'un PAI.

Article 6 : RETARD

Pour le bon fonctionnement des structures et par respect pour l'équipe d'animation, **les horaires d'accueil doivent être rigoureusement observés, à l'arrivée et au départ.**

Article 7 : ASSURANCE

Les enfants doivent être assurés en responsabilité civile (dommages causés) et en individuelle-accident (dommages subis). La souscription d'une assurance responsabilité civile est donc obligatoire.

Article 8 : EFFETS PERSONNELS DES ENFANTS

Le personnel des accueils péri et extrascolaires n'est en aucun cas responsable des effets personnels des enfants (jeu, jouet, carte, bijoux...).

La Municipalité décline toute responsabilité en cas de perte ou vol de biens propres à chaque enfant sur les lieux d'accueil ou durant les activités.

Il est conseillé aux parents de vêtir leur enfant de manière confortable et en fonction du temps et des activités.

Il est **fortement recommandé de marquer les vêtements** du nom et prénom de l'enfant.

Article 9 : RESPECT DE LA LAICITE

Les signes qui manifestent de façon visible une appartenance religieuse sont interdits. (*circulaire du 18 mai 2004, L. 141-5-1 du Code de l'Education*)

Article 10 : RESPECT DES REGLES DE VIE

L'inscription d'un enfant aux accueils péri et extrascolaires vaut acceptation du présent règlement et du projet pédagogique de chaque structure. Elle engage son responsable légal ainsi que l'enfant à son intégral respect.

Aucun comportement violent ou agressif, aucun propos injurieux ou à caractère discriminatoire n'est toléré.

Toute conduite susceptible de troubler le bon fonctionnement des accueils péri et extrascolaires peut entraîner dans un premier temps un avertissement, et dans un deuxième temps une exclusion temporaire, voire en cas de récidive, une exclusion définitive.

Toute dégradation volontaire fera l'objet d'une demande de réparation auprès des familles.

Site internet de la ville : <https://ville-le-plessis-bouchard.fr/>

Adresse mail Pôle Éducation, Enfance, Jeunesse et sport : pole.education@leplessisbouchard.fr

Adresse mail Régie : regie@leplessisbouchard.fr

Adresse postale : 3 bis rue Pierre-Brossolette - BP 30029 Le Plessis-Bouchard - 95131 Franconville cedex

Le Maire
Vice-Président du Conseil Départemental

Gérard LAMBERT-MOTTE

